

SECTEUR D'ACTIVITE "PRODUCTION"

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 27 mai 2026
et d'application à compter du 01/08/2026

La cotisation étant calculée par année civile, pour une **première adhésion** au secteur d'activité « production », la cotisation sera calculée au prorata du nombre de mois entiers restant.

* Une ré-adhésion après interruption, quelque soit sa durée, ne sera pas considérée comme une première adhésion

1) Barème pour un ORGANISME DE DEVELOPPEMENT A BUT NON EXCLUSIVEMENT ECONOMIQUE

- Organisation régionale : **1672,83 €**
- Organisation départementale : **270,68 €**

2) Barème pour un ORGANISME DE DEVELOPPEMENT A BUT EXCLUSIVEMENT ECONOMIQUE

Si votre structure est **≤ 20 producteurs**, votre cotisation est composée de :

- Une cotisation dite de "Groupement de producteurs" : **Forfait de 169,93 €**
- Une cotisation dite de "Producteurs" : **27,05 €** par an et par producteur adhérent au groupement

Si votre structure est **> 20 producteurs**, votre cotisation est composée de :

- Une cotisation dite de "Groupement de producteurs" : **Forfait de 169,93 € + (20 x 27,05€), soit 710,93€**
- Une cotisation complémentaire : **0,324 % du Chiffre d'Affaires Bio HT**
(Base de calcul du chiffre d'affaires Bio HT : montant du dernier exercice comptable clos au moment de l'appel à cotisation)

Le plafond de cotisation est fixé à **1 672,83 €**.

3) Barème pour un PRODUCTEUR à titre individuel

- Adhésion individuelle : **27,05 €**

Information complémentaire :

- INTERBIO BRETAGNE n'est pas assujettie à la TVA pour les cotisations.

Nota Bene :

En cas de souhait de non-renouvellement de l'adhésion, selon les statuts d'IBB (article 7), un courrier doit être adressé au Président d'IBB pour communiquer cette information. Sauf décision contraire du conseil d'administration, le membre partant reste tenu de tous les engagements pris et du paiement des cotisations échues votées avant son départ.